



© Pascale Ishys

FICHE N°2.1

Réforme : les suites

CCN

VOLETS DÉJÀ NÉGOCIÉS QUI DOIVENT ÊTRE RÉVISÉS

Ces propositions s'inscrivent dans le cadre contraint de la loi. La CGT continue de combattre cette réforme. Elle exige l'abrogation des dispositions législatives qui constituent « le pacte ferroviaire ». Elle porte une proposition globale pour une entreprise publique de service public unique et intégrée, qu'elle a remise au Premier ministre sous la forme du rapport « Ensemble pour le fer ».

LE CHAMP D'APPLICATION DE LA CCN SIGNÉ PAR CFDT – CFTC – UNSA

L'accord du 23 avril 2015 définit le périmètre des entreprises assujetties à la CCN du ferroviaire. Nous l'avons jugé insuffisant car il ne couvrirait pas les chantiers fermés et la réparation du matériel roulant.

La CGT exige la réouverture des négociations pour :

- Inclure la totalité de la maintenance du matériel et de l'infrastructure ;
- Inclure les activités ferroviaires connexes (services en gare, vente multimodale,...).

L'UTP accepte de rouvrir les discussions sur ce volet mais seulement à la fin des négociations, soit en 2020. En attendant, la CGT propose d'annexer « en l'état » les CCN précitées à celle du ferroviaire.



LE CONTRAT DE TRAVAIL ET L'ORGANISATION DU TRAVAIL DANS LA BRANCHE FERROVIAIRE SIGNÉ PAR CFTD – CFTC – UNSA

L'accord du 31 mai 2016 est largement insuffisant et doit être révisé pour diminuer les écarts avec l'accord d'entreprise de 2016.

La CGT exige, sur la partie Contrat de travail :

- D'aligner le nombre de jours de congés, 26 dans la branche ;
- De créer des conseils de discipline paritaires avec instauration d'une échelle de sanctions pour apporter des garanties aux salariés ;
- De supprimer le motif économique de licenciement ;
- Inaptitude médicale : favoriser les reclassements pour empêcher les licenciements ;
- Indemnités de départ en retraite.

La CGT exige, sur la partie Organisation du temps de travail :

- Une augmentation du nombre de jours de repos périodiques ;
- La limitation des durées maximales de travail ;
- La limitation de la Grande Période de Travail ;
- La compensation en Repos Périodiques des contraintes liées à l'exercice des métiers ;
- La garantie du caractère calendaire des repos périodiques (19/6 et autres) ;
- Le décompte et rémunération de chaque heure accomplie (Forfait jours).



LE VOLET FORMATION PROFESSIONNELLE SIGNÉ PAR CGT – CFTD – UNSA

L'accord signé le 6 juin 2017 pourrait évoluer en raison de l'impact de la réforme de la formation professionnelle. La réouverture de la négociation pourrait permettre d'obtenir des moyens supplémentaires alloués à la formation.

La CGT exige :

- Que 10% du temps de travail soit consacré à la formation professionnelle pour le maintien et l'acquisition de compétences ;
- La mise en place d'un socle commun de connaissances pour l'ensemble des salariés de la branche avec un cahier des charges déclinable dans toutes les entreprises.